



BASKET CLUB PENNOIS

Site internet : <http://www.bcpennois.fr> - Courriel : bcpennois@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

ARTICLE 1 : INSTALLATIONS et MATERIELS

- Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, toilettes, murs, ...) et/ou de matériels (panneaux de basket, ballons, plots,...), à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.
- Le matériel mis à la disposition du club appartient au service des sports de la commune. A ce titre, il ne doit sous aucun prétexte quitter l'enceinte du gymnase (sauf autorisation exceptionnelle du responsable du gymnase).
- Après leur utilisation, les locaux mis à notre disposition doivent être rendus propres après chaque entraînement et chaque compétition. Manger dans la salle d'activités sportives est strictement interdit. De même, le matériel prêté doit impérativement être rangé à l'endroit prévu à cet effet, après son utilisation.
- Tout licencié doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'enceinte du gymnase.
- Le club décline toute responsabilité dans le cas de vol ayant lieu dans l'enceinte du gymnase ou sur le parking. A ce titre, il est conseillé aux licenciés de ne pas apporter d'objets de valeur et de ne rien laisser dans les vestiaires.

ARTICLE 2 : RESPECT et ETHIQUE SPORTIVE

- Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs, spectateurs du Basket Club Pennois ou d'une autre association sportive est exigé en toutes circonstances, ainsi que des arbitres et de leurs décisions.
- Le club n'accepte aucun comportement estimé anormal, agressif, provocateur, perturbateur ou violent.
- Les sanctions nominatives et financières ordonnées par le Comité départemental de basket-ball des Bouches du Rhône, seront entièrement supportées par l'individu nommé.

ARTICLE 3 : ENTRAINEMENTS

- **L'accès à la salle d'activités sportives du gymnase est strictement interdit à tous en l'absence d'un responsable du club (entraîneur, dirigeant).**
- Tout licencié du Basket Club Pennois s'engage à participer à tous les entraînements sauf cas de force majeure, ou en avisant impérativement à l'avance, son entraîneur.
- Pour le bon déroulement des entraînements et des matchs, tout objet potentiellement bruyant tel que téléphone portable, console de jeux, montre, ... doit être obligatoirement mis en veille.
- Une tenue et des chaussures propres et adaptées à la pratique du basket-ball sont exigées lors des entraînements.
- Seuls les licenciés de la Fédération Française de Basket-Ball peuvent participer aux entraînements proposés par les entraîneurs du club (un essai est toléré pour les non licenciés).
- Au début de chaque entraînement, chaque parent doit s'assurer de la prise en charge de son enfant par son entraîneur ou un entraîneur désigné. De même, à l'issue de l'entraînement, chaque parent doit récupérer son enfant en s'assurant que l'éducateur a bien pris connaissance du départ de l'enfant.

ARTICLE 4 : RENCONTRES SPORTIVES

- **Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs officiels ou amicaux et ce, sur la base de critères objectifs identifiés aux entraînements : l'assiduité, le respect des horaires, l'investissement, le comportement général, le progrès et la performance sportive.**
- Tout licencié du Basket Club Pennois s'engage à participer à tous les matchs auxquels il est convoqué, sauf cas de force majeure, ou en avisant impérativement à l'avance, son entraîneur.
- **Un joueur convoqué pour un match ne lui garantit en aucune façon un temps de jeu déterminé.**
- Le licencié est autorisé à jouer une rencontre officielle que s'il porte uniquement la tenue fournie par le club (short et maillot) et des chaussures propres et adaptées à la pratique du basket-ball.
- En début de saison, chaque équipe reçoit un lot de maillots et de shorts. Deux solutions de gestion de ces tenues sont alors proposées à chaque équipe :
 - Chaque joueur est responsable de son équipement et en échange du prêt vestimentaire du club **une caution de 100 Euros est réclamée à partir de la catégorie U13** (restituée en fin de saison contre la remise du dit équipement).
 - Un responsable est désigné après chaque match pour le lavage de l'ensemble des maillots de l'équipe.
- Lors des déplacements à l'extérieur, les parents sont entièrement responsables du transport de leurs enfants. Le lieu de regroupement avant chaque départ est le gymnase la Colombe. L'organisation des déplacements est gérée par l'entraîneur (horaires de regroupement et de départ, recensement des accompagnateurs, ...).

- Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à être à jour auprès de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).
- Pour une bonne cohésion et une bonne entente entre les parents (ou autres), il est impératif que tous participent équitablement à l'accompagnement des joueurs.
- Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs et de ses dirigeants, à encadrer les joueurs pour tous les entraînements et matchs amicaux ou officiels.

ARTICLE 5 : DEVOIRS DES PARENTS

- Les parents se doivent d'avoir un comportement irréprochable envers les entraîneurs, les dirigeants, les adversaires, les arbitres et les officiels des tables de marque. Une attitude passionnée et respectueuse correspond à l'esprit sportif du **Basket Club Pennois**.
- Punir son enfant d'entraînement et/ou de matchs aurait pour conséquence de pénaliser l'ensemble du groupe auquel il appartient.
- Quelque soit l'issue de la compétition, la présence des parents est souhaitable aux matchs afin d'apporter un soutien aux équipes ainsi qu'aux éducateurs.

ARTICLE 6 : DEVOIRS et OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS et DES DIRIGEANTS

- Les entraîneurs et les responsables d'équipe s'engagent à respecter les horaires. Tout retard ou absence doivent être signalés auprès du responsable du gymnase et du Président du **Basket Club Pennois** qui prendront les dispositions pour en informer au plus vite les parents.
- En cas d'absence imprévue d'un entraîneur, les licenciés concernés et leurs parents doivent être informés du remplacement ou non de l'entraîneur.
- Un comportement correct, respectueux et responsable est exigé des éducateurs et des responsables du club.
- Les entraîneurs et les dirigeants du **Basket Club Pennois** se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 6.1 : REGLES DU VIE DU GROUPE

- **Document à compléter et signer par les parents et joueurs.**

ARTICLE 7 : SANCTIONS et REMBOURSEMENT

- **Aucun remboursement ni prorata des cotisations ne pourra être réclamé pour une annulation d'inscription quelque se soit le motif.**
- **Le club ne prendra en aucun cas en charge fautes techniques, disqualifiantes, dossiers disciplinaires, coût de mutation. Cela reste à la charge du licencié.**
- Tout licencié coupable d'un non respect délibéré du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions sportives ou financières selon la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- Liste non exhaustive des sanctions envisageables :
 - Remboursement des amendes nominatives infligées par la FFBB (fautes techniques ou disqualifiantes).
 - Remboursement partiel ou total des dégâts causés aux installations.
 - Remplacement ou remboursement du matériel détérioré.
 - Exclusion temporaire ou définitive du club.
 - Suspension de toute compétition jusqu'à nouvel ordre.
 - Travaux d'intérêt général
- Toute sanction infligée à un licencié sera validée par les dirigeants, après concertation avec l'entraîneur, le mis en cause et toute autre personne concernée,

Je soussigné(e) _____ agissant en tant que mère, père, tuteur(trice), licencié adulte *, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et l'accepte dans son intégralité.

* rayer les mentions inutiles

Signature du responsable légal

**Signature du licencié
(obligatoire)**